

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC420

présenté par

Mme Kuster, M. Bazin, M. Bony, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Leclerc,
Mme Louwagie, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Viala,
Mme Le Grip et M. Hetzel

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« ou de l'objet protégé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour mentionner l'objet protégé qui relève du droit voisin (phonogrammes, vidéogrammes, etc.).

Cette mention est d'autant plus cruciale que l'article 21 modifie justement la partie du code de la propriété intellectuelle relative aux droits voisins.